



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_39

Instauration d'une zone de limitation de vitesse, dite « zone 30 », dans le secteur de la mairie-école

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure propre à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans le secteur de la mairie et de l'école, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des enfants et des piétons circulant aux abords des commerces et services publics ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du mercredi 26 août 2015, une « zone 30 » avec un plateau surélevé est instaurée dans la rue de Champagnole – RD 286 (entre le n°1 et le n°5) et dans la rue de la Salle des fêtes (entre le n°2 et le n°4).

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. La signalisation réglementaire sera mise en place. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le Président du Conseil départemental du Jura et M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 26 août 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

